Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260904-DCM_2026_204-DE

DST
Référence : JYJ/AC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-204

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Hydrocurage et inspections télévisées pour un montant total devis de 28 290,00 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'inspection des réseaux d'eaux pluviales sur deux secteurs de la commune, à savoir le secteur du Runel, en amont des travaux d'assainissement des eaux usées programmés par AQTA, afin d'identifier d'éventuels travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales et d'étudier les possibilités de mutualisation avec les interventions d'AQTA, ainsi que le quartier Arvor-Duguesclin, préalablement aux travaux de voirie ;

Vu les devis présentés par l'entreprise VIDANGES DE LA RIA, ZA de la Croix Cordier, 56410 ERDEVEN pour un montant total de 23 575,00 € HT soit 28 290,00 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter les deux devis présentés par l'entreprise VIDANGES DE LA RIA concernant les hydrocurages et inspections télévisées pour un montant total de 23 575,00 € HT soit 28 290,00 € TTC

Devis 1 : Secteur Arvor-Duguesclin : 18 350,00 € HT soit 22 020,00 € TTC

Devis 2 : Secteur Runel : 5 225,00 € HT soit 6 270,00 € TTC

Article 2: Les devis seront signés par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 4 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Yves JÉGOUREL

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr